

 FFRSP Fédération Française des Réseaux de Santé en Périnatalité	CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX DE SANTÉ EN PÉRINATALITÉ POUR LE DÉPISTAGE ECHOGRAPHIQUE DE LA TRISOMIE 21 AU PREMIER TRIMESTRE DE LA GROSSESSE	Version du 06/11/2019 (annule et remplace les versions précédentes) Nb pages : Page 1 sur 11
--	---	--

Cette mise à jour de la charte, à destination des Réseaux de Santé en Périnatalité, a pour objectif de faciliter la mise en œuvre et le bon déroulement de ce dépistage par les échographistes et organismes directement impliqués.

1. CONTEXTE

L'arrêté du 23 juin 2009 a redéfini le cadre relatif au dépistage prénatal de la Trisomie 21 (T21).

Malgré l'évolution des techniques, avec notamment le dosage de l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (ADNlcT21) ou Dépistage Prénatal non invasif de la Trisomie 21 (DPNI), **le dépistage combiné du premier trimestre, prenant en compte les mesures de la clarté nucale et de la longueur cranio-caudale ainsi que le dosage des marqueurs sériques maternels, reste l'examen de première intention.**

L'organisation pratique de ce dépistage au sein des Réseaux de Santé en Périnatalité (RSP) mais aussi au niveau national a été actualisée dans cette version, afin de faciliter une bonne articulation entre les différentes structures, le circuit des données et le suivi des pratiques.

2. ACRONYMES

ABA	Association des biologistes agréés (marqueurs sériques de T21)
ABM	Agence de Biomédecine
ADNlcT21	ADN foetal libre circulant dans le sang maternel
CEPPIM	Collège d'Evaluation des Pratiques Professionnelles en Imagerie Médicale
CFEF	Collège Français d'Echographie Fœtale
CNGOF	Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français
CN	Clarté Nucale
CPDPN	Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal
DAN	Diagnostic AntéNatal
DDG	Date de Début de Grossesse
DPNI	Dépistage Prénatal non invasif de la Trisomie 21
FFRSP	Fédération Française des Réseaux de Santé Périnatale
HAS	Haute Autorité de Santé
LCC	Longueur Cranio-Caudale
MoM	Multiple de la Médiane
OAP DT21	Organisme d'Analyse des Pratiques pour le dépistage de la Trisomie 21
RPPS	Répertoire Partagé des Professionnels de Santé
RSP	Réseau de Santé en Périnatalité
SFAPE	Société Française pour l'Amélioration des Pratiques Echographiques
T21	Trisomie 21

3. RÔLE DES RÉSEAUX DE SANTÉ EN PÉRINATALITÉ

3.1 Identifier les échographistes souhaitant participer au dépistage de la T21

Contractualiser l'engagement des échographistes (*Annexe 1*), en plus de leur adhésion au RSP de leur lieu d'exercice en notifiant par écrit :

- La production d'images documentant la qualité des mesures au quotidien pour chaque examen de dépistage réalisé, avec deux clichés explicites figurant dans le dossier médical et permettant de juger de la qualité du plan sagittal, de la position des curseurs, de l'agrandissement pour le cliché de la clarté nucale (critères de Herman) et de la qualité du cliché de la longueur cranio-caudale,
- L'attestation de formation initiale et en échographie obstétricale (DIU...)
- L'attestation d'EPP d'échographie fœtale du 1^{er} trimestre de la grossesse, dépistage des anomalies chromosomiques, délivrée par un OAP
- Le respect des spécifications techniques concernant le matériel échographique (point 2 de l'annexe de l'arrêté du 23 juin 2009) et notamment le suivi de maintenance
- La responsabilité de la qualité de chaque cliché et des mesures, mais aussi de l'utilisation personnelle et individuelle du numéro d'identifiant

- Le signalement au RSP de toute modification de son activité, notamment le changement de région, changement ou cessation d'activité ...
- Le suivi et surveillance personnelle des médianes des mesures de clarté nucale rendues chaque semestre par l'ABM et transmises par le RSP
- Le respect des bonnes pratiques : notamment, proposer en 1^{er} lieu le risque combiné puis le DPNI si résultat > 1/1000
- L'accompagnement à chaque étape de la démarche des patientes avec une information éclairée sur les modalités du dépistage, les niveaux de risques et les conséquences
- La restitution des résultats de ce dépistage à la patiente avec des explications claires et bienveillantes sur la gradation du risque

3.2 Gérer le numéro d'identifiant des échographistes

- Construire le n° d'identifiant pour chaque échographiste adhérent au dépistage de la T21, comportant 13 chiffres :
 - 2 pour le département d'activité
 - 2 pour le RSP (codage établi par la Fédération Française des Réseaux de Santé Périnatale)
 - 3 pour l'identification de l'échographiste par le RSP du lieu principal d'exercice
 - 4 pour l'EPP attribuée par l'OAP DT21 après validation de pratique
 - 2 pour l'identifiant de l'OAP DT21

1	2

3	4

5	6	7

8	9	10	11

12	13

N° département du N° RSP attribué par
lieu d'exercice de la FFRSP
l'échographiste

N° de l'échographiste
attribué par le RSP du
lieu principal d'exercice

N° de l'échographiste
attribué par l'OAP
DT21

N° OAP
DT21

- Supprimer et archiver le n° d'identifiant d'un échographistes si :
 - Cessation d'activité
 - Changement du RSP d'exercice après délivrance d'un certificat de radiation (*Annexe 2*)
 - Radiation du n° selon avis de la Commission d'Evaluation T21 du RSP (conséquence de pratiques non conformes aux recommandations)

Attention : tout n° radié est supprimé définitivement
- Réattribuer un nouveau n° d'identifiant à l'échographiste si :
 - Changement de RSP d'exercice
 - Radiation du n° précédent

3.3 Etablir la liste des échographistes du RSP pratiquant la mesure de la CN et de la LCC

- Une liste pour les usagers : comportant le nom et l'adresse de l'échographiste, à mettre à disposition (par exemple sur le site internet du RSP) et à actualiser au fur et à mesure des identifications et suppressions de numéros
- Une liste pour l'ABA : comportant le n° adhérent, nom et prénom échographiste, n° RPPS* (**nouveau**), date début d'adhésion au RSP pour T21, date fin adhésion, statut du n° (actif / radié / nouveau) (*Annexe 4*)

* n° RPPS : unique pour chaque professionnel de santé, permettant le suivi longitudinal des échographistes et vérification de l'absence d'adhésion à plusieurs RSP

>> Procédure pour liste des échographistes pour ABA :

- Chaque RSP devra actualiser 2 fois/an cette liste en utilisant le fichier spécifique fourni par la FFRSP
- Chaque RSP devra envoyer avant le 15 Juillet et le 15 Décembre de chaque année le fichier au secrétariat de la FFRSP : ffrsp@orange.fr
- L'ABA s'occupera de diffuser ces fichiers actualisés à l'ensemble des laboratoires autorisés pour le dépistage

3.4 Mettre en place une Commission d'Evaluation du Dépistage de la T21 au 1er trimestre

- Avec le ou les CPDPN reliés par une convention avec le RSP (*Annexe 3*)
- Composition-type : membre(s) de la coordination du RSP, référent(s) du ou des CPDPN et représentant(s) des échographistes, représentant(s) des laboratoires
- Rôle :
 - suivi des mesures échographiques et biologiques à la réception des données transmises chaque semestre par l'ABM
 - repérage des échographistes « déviants » en fonctions des bornes définies par les Organismes d'Analyse de Pratiques
 - incitation par courrier des échographistes « déviants » à entreprendre des démarches d'amélioration (en gardant une traçabilité des courriers)
 - suivi des actions d'amélioration entreprises par les échographistes
 - décision de suppression d'un numéro en regard de la pratique et actions entreprises par l'échographiste
 - Vérification de la mise à jour des listes des échographistes
- Fréquence des réunions : au minimum 1 fois par an à l'issue de la réception des résultats de l'année n-1 adressés par l'ABM

3.5 Gérer les médianes

- **Réceptionner et télécharger les médianes** transmises chaque semestre aux RSP via le portail de l'ABM : https://www.sipg.sante.fr/portail/jcms/tbe_1953788?redirect=https%3A%2F%2Fwww.sipg.sante.fr%2Fportail%2Fjcms%2Ftbe_1953788%2Ffr%2Flogin
- **Vérifier la présence de n° erronés** dans le listing des médianes ⇒ pour information : ni l'ABM, ni la FFRSP ne peuvent intervenir pour corriger ces n° erronés, seul un retour aux laboratoires peut éliminer ces erreurs.

>> Procédure pour supprimer les n° erronés :

- Identifier les n° erronés dans le fichier : AAAAMedianeMoMcn_RSPxx transmis par l'ABM
- Repérer les n° erronés dans le fichier AAAA_Combine transmis par l'ABM pour identifier le laboratoire
- Consulter la liste des laboratoires autorisés et leur contact sur le site de l'ABA : <http://www.biologistesdepistagetrisomie21.fr/Laboratoiresagrees.htm>
- Contacter le laboratoire pour identifier l'origine de l'erreur

- **Restituer les médianes aux échographistes** au minimum une fois par an
 - Par courrier ou par mail pour les médianes situées dans les bornes définies par les OAP
 - Par courrier pour les médianes situées dans les limites intermédiaires
 - Par courrier en recommandé avec AR pour les médianes situées au-delà des limites intermédiaires

3.6 Coordonner le suivi des échographistes

- Transmettre les informations aux échographistes (nouvelles bornes...)
- Activer une procédure de radiation en absence d'action entreprise de la part de l'échographiste face à une pratique non conforme (cf. Annexe 5)
- Tracer et archiver les sollicitations/interventions du RSP auprès des échographistes
- Intégrer l'évaluation de l'activité T21 dans le bilan annuel du RSP

4. RÔLE DE LA FÉDÉRATION DES RÉSEAUX DE SANTÉ EN PÉRINATALITÉ

4.1 Attribuer un numéro à chaque RSP (permettant de composer le numéro d'identifiant des échographistes)

- Numéros de RSP :
 - Ces numéros sont attribués exclusivement à des RSP
 - Création d'un nouveau numéro de RSP : dans le cas de disparition d'entités juridiques antérieures et création d'une nouvelle entité => la nouvelle entité conservera les n° des « anciens » réseaux en plus de son n° et les échographistes identifiés par les « anciens » réseaux seront intégrés, sans nécessité de modifier leur n° d'identifiant, au listing de ce nouveau réseau
 - Conservation d'un numéro de RSP : dans le cas où une entité juridique absorbe une ou plusieurs entités => cette entité conservera les n° des « anciens » réseaux en plus de son n° et les échographistes identifiés par les « anciens » réseaux seront intégrés, sans nécessité de modifier leur n° d'identifiant, au listing de ce réseau

- Liste nationale des numéros de RSP :
 - Mise à jour du tableau général : évolution des numéros, noms des correspondants RSP,...
 - Transmission 2 fois/an du tableau à l'ABM (Janv et Déc), avant la sortie des médianes semestrielles

4.2 Mettre à disposition des RSP

- Des modèles de documents et de fichiers pour harmoniser la pratique du dépistage au niveau national
- Des espaces de discussion et de partage d'expériences (ex journée thématique...)
- Une Foire Aux Questions en ligne sur le site internet de la FFRSP regroupant les réponses aux principales questions posées par les réseaux
- Des informations, telles que des mises à jour, publication de nouvelles bornes, ...

4.3 Collaborer avec les partenaires en charge du dépistage (CPDPN, ABM, ABA, HAS)


- Participation aux concertations/réunions afin de trouver des solutions aux problématiques rencontrées
- Restitution des retours de pratiques des RSP et témoignages issus des associations d'usagers

5. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **Arrêté du 23 juin 2009 fixant les règles de bonnes pratiques**
- **Arrêté du 23 juin 2009 relatif à l'information de la femme enceinte**
- **Article R. 2131-1 et R. 2132-1 du Code de la Santé Publique**
- **Arrêté du 27 mai 2013 modifiant l'arrêté du 23 juin 2009 fixant les règles de bonnes pratiques en matière de dépistage et de diagnostic prénatals avec utilisation des marqueurs sériques maternels de la trisomie 21 (voir annexe)**
- **Textes réglementaires de janvier 2014**
 - Décret n° 2014-32 du 14 janvier 2014 relatif aux diagnostics anténataux
 - Arrêté du 14 janvier 2014 fixant la liste des examens de diagnostic prénatal mentionnés au V de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique
 - Arrêté du 14 janvier 2014 fixant le modèle des documents mentionnés au III de l'article R. 2131-2 du code de la santé publique
 - Arrêté du 14 janvier 2014 fixant le modèle du document mentionné au deuxième alinéa de l'article R. 2131-18 du code de la santé publique
- **HAS recommandations avril 2017** : Place des tests ADN libre circulant dans le sang maternel dans le dépistage de la trisomie 21 fœtale
- **Arrêté du 14 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 23 juin 2009** modifié fixant les règles de bonnes pratiques en matière de dépistage et de diagnostic prénatals avec utilisation des marqueurs sériques maternels de trisomie 21
- **Arrêté du 14 décembre 2018 pris en application de l'article R. 2131-2-3 du code de la santé publique**
- **Arrêté du 14 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2014** fixant le modèle des documents mentionnés au III de l'article R. 2131-2 du code de la santé publique

6. ANNEXES

- 1- Modèle de contrat d'engagement d'un échographiste au dépistage de la T21
- 2- Modèle de certificat de radiation d'un RSP
- 3- Modèle de convention avec CPDPN
- 4- Fichier type pour listes des échographistes pour ABA

 FFRSP Fédération Française des Réseaux de Santé en Périnatalité	CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX DE SANTÉ EN PÉRINATALITÉ POUR LE DÉPISTAGE ECHOGRAPHIQUE DE LA TRISOMIE 21 AU PREMIER TRIMESTRE DE LA GROSSESSE	Version du 06/11/2019 (annule et remplace les versions précédentes) Nb pages : Page 5 sur 11
--	---	--

Annexe 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT AU DÉPISTAGE T21

Modèle proposé par la FFRSP

ADHÉSION :

Je soussigné (e).....,

Professionnel(le) de santé,

- Gynécologue, obstétricien ou gynéco-obstétricien
- Sage-femme
- Radiologue
- Médecin généraliste

réalisant des échographies obstétricales du 1^{er} trimestre à (*adresse précise*) :

.....

Tél : Adresse mail :


N° RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé - N° à 11 chiffres) :

demande à adhérer au Réseau Périnatal en vue d'obtenir un **numéro d'identifiant** pour pratiquer la mesure de la clarté nucale et de la longueur crânio-caudale au 1^{er} trimestre de la grossesse en vue du dépistage combiné de la Trisomie 21 avec les marqueurs sériques maternels.

- Il s'agit de ma **première demande d'adhésion** et j'atteste n'avoir effectué aucune demande de numéro d'identifiant auprès d'un autre réseau.
- Il s'agit d'une démarche de **changement de réseau** et je joins le certificat de radiation concernant le numéro d'identifiant pour le dépistage T21 au 1^{er} trimestre du réseau périnatal précédent.

QUALIFICATION :

- Je déclare avoir suivi une **formation initiale** en échographie fœtale :
 - Titre (DIU ...) et intitulé du diplôme :
 - Date d'obtention du diplôme :
- Je joins un justificatif de l'Organisme accompagnant les démarches d'Analyse des Pratiques des échographistes dans le cadre du Dépistage de la Trisomie 21 (OAP DT21) attestant que j'ai réalisé une **Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP)** :
 - Nom de l'organisme :
 - Numéro attribué par l'organisme :
 - Date d'obtention :

 FFRSP Fédération Française des Réseaux de Santé en Périnatalité	CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX DE SANTÉ EN PÉRINATALITÉ POUR LE DÉPISTAGE ECHOGRAPHIQUE DE LA TRISOMIE 21 AU PREMIER TRIMESTRE DE LA GROSSESSE	Version du 06/11/2019 (annule et remplace les versions précédentes) Nb pages : Page 6 sur 11
--	---	--

ENGAGEMENTS :

- Je m'engage à respecter les règles de bonnes pratiques en matière de dépistage et de diagnostic prénatals avec utilisation des marqueurs sériques maternels de la trisomie 21, définies par l'Arrêté du 23 Juin 2009, et notamment :
- Je m'engage à adhérer à un **programme d'assurance qualité** en produisant, pour chaque examen, des images avec deux clichés explicites figurant dans le dossier médical et permettant de juger de : la qualité du plan sagittal, la position des curseurs, l'agrandissement pour le cliché de la clarté nucale et la qualité du cliché pour la longueur crânio-caudale ;
 - J'atteste que le **matériel échographique** que j'utilise est conforme aux spécifications techniques prévues par l'Arrêté : existence d'un registre de maintenance tenu à jour, présence d'un ciné-loop d'au moins 200 images, deux sondes dont une sonde endovaginale, présence d'un zoom non dégradant, possibilité de mesures au dixième de millimètre ;
 - Je m'engage à faire figurer mon **numéro d'identifiant** sur tous mes comptes rendus d'échographie du 1^{er} trimestre pour lesquels il a été possible de réaliser une mesure de la clarté nucale et de la longueur crânio-caudale qui satisfont aux critères de qualité précisé dans l'arrêté du 23 Juin 2009 ;
 - Je m'engage à participer au **suivi des médianes** et de la distribution des mesures de la clarté nucale ;
 - Je m'engage, si je ne suis pas ou plus en mesure de remplir les critères qualités énoncés dans l'Arrêté du 23 Juin 2009 mais aussi ceux définis annuellement par les Organismes accompagnant les démarches d'Analyse des Pratiques des échographistes dans le cadre du Dépistage de la Trisomie 21 (OAP DT21), à :
 - en **informer** sans délai le Réseau Périnatal
 - **suivre les formations** proposées par les OAP DT21
 - **ré évaluer mes pratiques** à l'issue de ces formations ;
 - Je m'engage à ne **plus utiliser mon numéro d'identifiant** pour le dépistage de la T21 si ces critères qualité ne sont pas remplis ;
 - Je m'engage à **informer le Réseau Périnatal** de la situation, lequel pourra, le cas échéant et selon l'avis de sa commission d'évaluation du dépistage de la Trisomie 21, invalider ce numéro ;
 - Je m'engage à **ne pas transmettre mon numéro d'identifiant** à un tiers et je suis informé(e) que toute utilisation frauduleuse peut entraîner sa suppression par le Réseau Périnatal ;
 - Je m'engage à ne pas utiliser mon adhésion au réseau et l'attribution de mon identifiant pour dépistage de la Trisomie 21 à des fins de **promotion et de publicité** ;
 - Je m'engage à prévenir le Réseau Périnatal en cas de **changement de lieu d'exercice professionnel** ou de **cessation totale ou partielle d'activité**, sachant que je ne peux adhérer qu'à un seul Réseau de Santé en Périnatalité (associé à un ou plusieurs CPDPN).

COMMUNICATION :

- Je suis informé(e) que :
- Des informations recueillies sur le présent contrat d'adhésion font l'objet d'un traitement informatique par le Réseau Périnatal et sont destinées à la constitution d'une **liste de professionnels** réalisant des échographies de dépistage de la Trisomie 21 du 1er trimestre et adhérant au réseau périnatal ;
 - Les données administratives collectées sont à destination exclusive du Réseau Périnatal et ne sont communiquées qu'aux destinataires suivants : laboratoires agréés, Association des Biologistes Agréés pour le dépistage de la T21 (ABA), Agence de Biomédecine (ABM), Fédération Française des Réseaux de Santé en Périnatalité (FFRSP) et OAP DT21 ;
 - La réponse à l'ensemble des rubriques du présent contrat d'adhésion est obligatoire ; à défaut, le Réseau Périnatal pourrait se trouver dans l'impossibilité d'accueillir la demande d'adhésion et de délivrer un numéro d'identifiant du fait des informations non renseignées ;
 - Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque échographiste bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant. Pour exercer ce droit, il est possible de contacter le secrétariat du Réseau Périnatal.....

- J'autorise le réseau à **communiquer** mes : nom, prénom, numéro d'identifiant et adresse électronique aux laboratoires agréés et aux OAP DT21 afin de suivre et analyser les médianes et la distribution de mes mesures mais aussi la diffusion de mon nom et adresse sur le site internet du Réseau Périnatal pour en informer notamment les usagers.


RESPONSABILITE :

- Je suis informé(e) que seul l'échographiste est responsable de la qualité de chacun de ses clichés et mesures, ainsi que de l'utilisation de son numéro d'identifiant qui est individuel et personnel.

Le réseau périnatal ne pourra être responsable des négligences avérées des échographistes dans ce processus.

A, le

Signature et cachet :

 FFRSP Fédération Française des Réseaux de Santé en Périnatalité	CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX DE SANTÉ EN PÉRINATALITÉ POUR LE DÉPISTAGE ECHOGRAPHIQUE DE LA TRISOMIE 21 AU PREMIER TRIMESTRE DE LA GROSSESSE	Version du 06/11/2019 (annule et remplace les versions précédentes) Nb pages : Page 8 sur 11
--	--	--

Annexe 2

CERTIFICAT DE RADIATION D'UN RSP
Modèle proposé par la FFRSP

**LOGO
RSP**

Objet : Résiliation N° d'identifiant pour le dépistage T21 au premier trimestre


Monsieur/Madame

Suite à votre demande je vous confirme que nous avons procédé à la résiliation, à partir du....., du numéro d'identifiant qui vous avait été attribué par le réseau périnatal le pour participer au dépistage de la T21 au premier trimestre de la grossesse.

Vous pouvez dès lors faire la demande d'un nouveau numéro identifiant au réseau périnatal du secteur dont vous dépendrez.

En vous souhaitant une bonne intégration dans votre nouveau réseau, recevez Monsieur/Madame, nos sincères salutations.

Le Président,

 FFRSP Fédération Française des Réseaux de Santé en Périnatalité	CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX DE SANTÉ EN PÉRINATALITÉ POUR LE DÉPISTAGE ECHOGRAPHIQUE DE LA TRISOMIE 21 AU PREMIER TRIMESTRE DE LA GROSSESSE	Version du 06/11/2019 (annule et remplace les versions précédentes) Nb pages : Page 9 sur 11
--	---	--

Annexe 3

CONVENTION AVEC CPDPN

Modèle proposé par la FFRSP – Validé par la FFCDPN

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE

Le Réseau Périnatal, représenté par son président,

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal de, représenté par son coordinateur
.....

Article 1

La présente convention a pour objet la mise en œuvre du dépistage et du diagnostic prénatal avec l'utilisation des marqueurs sériques maternels de la trisomie 21 conformément à l'arrêté du 23 juin 2009 publié au Journal Officiel le 3 juillet 2009.

Article 2

Les professionnels, concourant au dépistage ou au diagnostic prénatal avec l'utilisation des marqueurs sériques maternels de la trisomie 21, adhèrent à un Réseau de Périnatalité associé à un ou plusieurs Centres Pluridisciplinaires de Diagnostic Prénatal (article 11 de l'arrêté du 29/06/09).

Conformément à la circulaire du 3 Juillet 2015 relative au cahier des charges national des Réseaux de Santé en Périnatalité, ces derniers organisent la coordination et les relais nécessaires entre tous les acteurs à tous les stades du suivi de prise en charge de la femme enceinte.

Les Centres Pluridisciplinaires de Diagnostic Prénatal ont notamment pour mission de constituer un pôle de compétence clinique et biologique au service des patients et des praticiens (article R.2131-10-1). A ce titre, ils s'associent à un ou plusieurs Réseaux de Périnatalité dont ils constituent la référence en matière d'expertise.

Article 3


L'adhésion des échographistes mentionnée au 3^{ème} alinéa de l'arrêté du 23 juin 2009 à un Réseau de Périnatalité est conditionnée à leur engagement à respecter les critères de qualité précisés dans l'annexe du dit arrêté.

Le Réseau Périnatal assure le contrôle des conditions permettant l'identification des échographistes, en sollicitant, si nécessaire, les compétences du Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal, c'est-à-dire :

- Contrôle du ou des diplômes nécessaires à la pratique de l'échographie
- Contrôle de la réalisation d'une évaluation des pratiques professionnelles (EPP), éventuellement avec des conditions supplémentaires définis par le Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal
- Contrôle des données et de la qualité des clichés concernant les mesures de la clarté nucale et des distances cranio-caudales.

Article 4

Le Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal de..... s'engage à valider, avec le Réseau Périnatal, la liste régulièrement mise à jour des échographistes ayant satisfait aux conditions nécessaires pour pouvoir participer au dépistage de la T21. Ce de façon à ce que le réseau puisse délivrer un numéro

 <p>FFRSP Fédération Française des Réseaux de Santé en Périnatalité</p>	<p align="center">CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX DE SANTÉ EN PÉRINATALITÉ POUR LE DÉPISTAGE ECHOGRAPHIQUE DE LA TRISOMIE 21 AU PREMIER TRIMESTRE DE LA GROSSESSE</p>	<p>Version du 06/11/2019 (annule et remplace les versions précédentes)</p> <hr/> <p>Nb pages : Page 10 sur 11</p>
---	--	--

d'identification conformément à l'arrêté du 23 juin 2009.

Article 5

Le Réseau Périnatal s'engage à réunir au moins une fois par an une Commission d'Evaluation du Dépistage de la T21 rassemblant un référent des différents acteurs du dépistage et notamment le Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal.

Article 6


Cette convention est reconduite tacitement annuellement sauf dénonciation d'une des parties.

Président du RSP

Coordonnateur du CPDPN

LISTE DES ECHOGRAPHISTES POUR L'ABA
Modèle proposé par la FFRSP

Annexe 4

							
NOM du Réseau de Santé en Périnatalité (RSP) :							
Réfèrent T21 du RSP :							
Date de mise à jour :							
T21 - RSP n°							
N° identifiant échographiste	Statut du N°	NOM	Prénom	N° RPPS	Date début adhésion au RSP pour T21	Date fin adhésion au RSP pour T21	
1							
2							
3							
4							
5							
6							

GUIDE DE REMPLISSAGE DU TABLEAU

N° identifiant échographiste	Inscrire les 13 chiffres du N° construit selon la "charte de fonctionnement des RSP pour le diagnostic anténatal de la T21 au 1er trimestre", <u>sans espace, point ou tiret</u>
Statut du N°	3 statuts ont été identifiés : Actif toutes les conditions du contrat d'identification sont remplies et le N° est valide Radié le N° n'est plus valide suite à une cessation activité, changement de réseau ou avis de la Commission d'Evaluation T21 Nouveau toute création de N° depuis la dernière mise à jour
NOM, Prénom	Prendre en compte le nom inscrit sur le contrat
N° RPPS	N° à 11 chiffres issu du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé : il est unique pour chaque professionnel, à inscrire <u>sans espace, point ou tiret</u> Accessible par : - le conseil de l'ordre pour les médecins : https://www.conseil-national.medecin.fr/annuaire - annuaire.santé pour les autres professionnels : https://annuaire.sante.fr/web/site-pro/recherche/resultats
Date début adhésion au RSP pour T21	La date d'attribution du N° par le réseau (format jj/mm/aaaa)
Date fin adhésion au RSP pour T21	La date identifiée de fin de l'activité d'échographie dans le cadre du dépistage de la T21 au sein du réseau (format jj/mm/aaaa) Cette date de fin implique une nouvelle identification pour poursuivre l'activité d'échographie dans le cadre du dépistage de la T21